

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 11 Avril 2019 à 20h00

SALLE DE LA MAIRIE SOURDON

Effectif légal : 11

Convocation du : 04 avril 2019

Nombres de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 11 avril, à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOURDON à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire SZYROKI Jacky.

Présents : Monsieur le Maire SZYROKI Jacky,
Messieurs CAILLET Frédéric, QUEQUET Hervé, SZYROKI Vincent, THILLOY Jean-François et
Madame QUEQUET Gwendoline.

Absente excusée : Madame CLEMENT Corinne.

Absent : Monsieur Dominique PARSY.

Représenté (es) : Madame WADOUX Christelle par Madame QUEQUET Gwendoline.
Monsieur DENIS Pierre par Monsieur THILLOY Jean-François.
Monsieur ERHARD Patrick par Monsieur CAILLET Frédéric.

Secrétaire de séance : Madame QUEQUET Gwendoline.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h15.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 21 Février 2019 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire passe à l'ordre du jour.

1) **Délibération 06.2019 : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé QUEQUET, conseiller, pour délibérer sur le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, et sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par le Maire, Monsieur Jacky SZYROKI, lequel s'est retiré pour le vote.

Monsieur Hervé QUEQUET, membre du Conseil, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 du C.C.A.S, il peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement</u> :	<i>Dépenses :</i>	2 008.30 €
	<i>Recettes :</i>	2 000.00 €
Excédent au 31.12.2017		501.72 €
Excédent au 31.12.2018		8.30 €
<u>Investissement</u> :	<i>Dépenses :</i>	00.00 €
	<i>Recettes :</i>	00.00 €
Excédent au 31.12.2017		00.00 €
Excédent au 31.12.2018		00.00 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité** :

↳ Le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2018 du C.C.A.S.

Monsieur Jacky SZYROKI, le Maire, reprend part à la séance.

2) **Délibération 07.2019 : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé QUEQUET, conseiller, pour délibérer sur le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, et sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par le Maire, Monsieur Jacky SZYROKI, lequel s'est retiré pour le vote.

Monsieur Hervé QUEQUET, membre du Conseil, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 de la Commune, il peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :	<i>Dépenses :</i>	95 833.98 €
	<i>Recettes :</i>	162 986.41 €
Excédent au 31.12.2017		97 298.89 €
Excédent au 31.12.2018		154 443.84 €
Investissement :	<i>Dépenses :</i>	49 402.00 €
	<i>Restes à réaliser</i>	8 320.82 €
	<i>Recettes :</i>	17 462.54 €
Déficit au 31.12.2017		10 746.49 €
Déficit au 31.12.2018		42 685.95 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :**

↳ Le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2018 de la Commune.

Monsieur Jacky SZYROKI, le Maire, reprend part à la séance.

3) **Délibération 08.2019 : Affectation de résultat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2018 de la Commune. Ils peuvent se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES À RÉALISER 2018	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2018
INVESTISSEMENT	- 10 746.49 €		- 31 939.46 €	RAR Dépenses	- 8 320.82 €	- 51 006.77 €
				8 320.82 €		
				RAR Recettes		
				0.00 €		
FONCTIONNEMENT	97 298.89 €	10 007.49 €	67 152.44 €	RAR Dépenses	0.00 €	154 443.84 €
				RAR Recettes		
TOTAL	86 552.40 €	10 007.49 €	35 212.98 €	RAR Dépenses	- 8 320.82 €	103 437.07 €
				8 320.82 €		
				RAR Recettes		
				0.00 €		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux affectations de résultats suivantes :

↳ Affectation (compte 1068)	51 006.77 €
↳ Excédent reporté de fonctionnement (compte 002)	103 437.07 €
↳ Déficit d'investissement à reporter (ligne 001)	42 685.95 €

Compte tenu de la dissolution du CCAS au 31 Décembre 2018, les excédents du CCAS sont intégrés à ceux de la commune. R002 Commune 103 437.07 € + R002 CCAS 493.42 €, soit un nouveau R002 Commune de 103 930.49 €. C'est ce nouveau montant qui sera repris sur le budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**, l'affectation pour le budget 2019.

4) Délibération 09.2019 : Attribution d'un cadeau ou d'un bon d'achat

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la dissolution du C.C.A.S au 31 décembre 2018 les achats de colis et/ou de bon d'achat pour les aînés seront imputés dès à présent à l'article 623 du budget communal. Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après réflexion, les membres du conseil municipal décident de continuer avec le prestataire de l'an dernier, de maintenir l'achat de cadeau pour les personnes qui le souhaitent et de procéder à l'achat des bons cadeaux à l'Intermarché d'Ailly sur Noye.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir le cadeau (un colis) pour les personnes qui le souhaitent.
- De prendre des bons cadeaux à l'Intermarché d'Ailly-sur Noye.

5) Délibération 10.2019 : Subvention transport scolaire pour les élèves de Sourdon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande lui a été faite par les enseignants qui souhaitent obtenir une subvention de 460 € pour la prise en charge des transports lors des différentes sorties.

Cette subvention se décompose comme suit : 20 € X 23 élèves = 460 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder la subvention demandée d'un montant de 460 € au profit des enfants de la commune scolarisés sur le regroupement pédagogique intercommunal.

6) Délibération 11.2019 : Approbation des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales 2019

Monsieur le Maire présente le tableau des taux d'imposition actuellement en vigueur sur la commune et demande à l'assemblée de délibérer à ce sujet.

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	10.45 %	10.55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6.62 %	6.69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12.08 %	12.20 %
C F E	9.29 %	9.38 %
Produit Fiscal Attendu	42 401 €	43 277 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité d'augmenter les 4 taxes de 1 % pour 2019.

7) Délibération 12.2019 : Approbation du Budget Primitif 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé QUEQUET, conseiller, pour délibérer sur le Budget Primitif. Monsieur Jacky SZYROKI, le Maire, s'est retiré pour le vote.

Monsieur Hervé QUEQUET, membre du Conseil, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2019 de la Commune, il peut se résumer ainsi : ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	233 022.00 €	108 821.77 €
RECETTES	238 788.49 €	108 821.77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ↳ **d'approuver** le budget primitif 2019 de la commune comme ci-dessus présenté.

8) Questions diverses :

↳ Tour de garde aux élections européennes :

ÉLECTIONS EUROPÉENNES – DIMANCHE 26 MAI 2019

8h00-10h00	Gwendoline QUEQUET	Jacky SZYROKI
10h00-12h00	Vincent SZYROKI	Hervé QUEQUET
12h00-14h00	Frédéric CAILLET	Pierre DENIS
14h00-16h00	Christelle WADOUX	Dominique PARSY
16h00-18h00	Jean-François THILLOY	Jacky SZYROKI

↳ Délibération 13.2019 : *Convention PayFiP*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le nouveau dispositif de paiement PayFiP est en cours de déploiement, et qu'à terme il touchera la quasi-totalité des collectivités. Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Une convention d'adhésion pour ce dispositif a été mise en place par la Direction des Finances Publiques.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que si nous souhaitons adhérer à ce service, il est nécessaire de délibérer et d'établir la convention qui a été mis en place par la DGFIP.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents l'adhésion au service PayFiP.

↳ Délibération 14.2019 : *Compétences Eau et Assainissement Collectif*

Vu le IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes Avre Luce Noye ne sera pas opérationnel au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'un report du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes Avre Luce Noye au 1^{er} janvier 2021 est plus réaliste ;

Après l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré :

Article 1 : le conseil municipal vote un report du transfert des compétences eau potables et assainissement à la communauté de communes Avre Luce Noye du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021, étant compris que le transfert des compétences au 1^{er} janvier 2021 nécessitera une délibération du conseil communautaire de la communauté de communes ;

Article 2 : le conseil municipal charge son maire de transmettre la présente délibération au Préfet de la Somme au plus tard le 1^{er} juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

(Le compte rendu de la réunion n'a pas encore été approuvé par les membres du Conseil Municipal).

Fait à Sourdon,
Le 18.04.2019

Le Maire,
Jacky SZYROKI